

Séance du 24 mars 2025

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
22

Date de la Convocation
19/03/2025

Date d'affichage :
19/03/2025

Délibération N°
2025-09

Objet de la
délibération :
Budget primitif
2025
Service extérieur des
pompes funèbres

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Et publication le
27/03/2025

L'an deux mil vingt cinq et le 24 mars à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, MARQUILLY Gaelle, VINCENT
Jean-Marc, COCQ Cécile, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ
Isabelle, BAR Jean-François, CAYEZ Marc, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc,
BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BLONDIAUX Danielle, LECLERCQ Christophe, DOYER Régis,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,
Avaient donné pouvoir : BLONDIAUX Danielle, DOYER Régis, DEBYTTERE
Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, FEVRIER Annick,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Selon les articles L.1612-2 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget
de la commune doit être voté avant le 15 avril 2025.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice
2024, après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et de la
reprise des restes à réaliser.

Après la présentation budgétaire qui s'est tenue préalablement au vote du budget, le Conseil
municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Budget pompes funèbres La Couture

- fonctionnement :
. dépenses : 0 €
. recettes : 0 €

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2025,
Entendu l'exposé de Mme STIEVENART, conseillère municipale, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique :
D'approuver le budget primitif pompes funèbres 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture